

BLOOM Association, représentée par Frédéric Le Manach
16 rue Martel 75010 Paris,
France
fredericlemanach@bloomassociation.org
+33 (0)1 48 07 50 34

Paris, le 4 août 2023

CIRCULAIRE À L'ATTENTION DES DISTRIBUTEURS EUROPÉENS COMMERCIALISANT DU THON

Chère Madame, Cher Monsieur,

Alarmée par les problèmes environnementaux et sociaux répandus tout au long de la chaîne de valeur du thon, BLOOM a engagé un dialogue avec les grands distributeurs européens depuis mai 2023. Des enseignes de la grande distribution en France, en Espagne, en Allemagne, en Italie et en Belgique ont été contactées, informées des différents problèmes au sein de la chaîne de valeur du thon et invitées à fournir des informations pertinentes sur leurs sources d'approvisionnement afin de s'assurer qu'elles ne sont pas associées à la surpêche en cours des populations de thon, en particulier dans l'océan Indien.

Notre organisation travaille depuis des années sur la durabilité de la chaîne d'approvisionnement du thon. Plusieurs rapports ont été publiés sur le sujet, couvrant des questions liées au manque de transparence et de traçabilité des chaînes d'approvisionnement, à des pratiques de lobbying déséquilibrées, à l'utilisation d'engins de pêche nocifs sur des stocks surexploités et à des violations des droits humains.¹

Les distributeurs européens ont le pouvoir de transformer radicalement l'industrie du thon. En s'engageant auprès de leurs fournisseurs, en fixant des normes et en surveillant attentivement les pratiques, les marchés ont la capacité de mettre en œuvre des changements durables et nécessaires.

Dans cette circulaire adressée aux distributeurs européens, nous souhaitons faire un retour aux réponses que nous avons reçues et communiquer une liste des bonnes pratiques environnementales et sociales (à ce jour) que les distributeurs devraient appliquer s'ils souhaitent garantir une plus grande durabilité de leur approvisionnement en thon.

Sur la base des réponses que nous avons reçues des distributeurs au cours des deux derniers mois, nous pensons qu'il est important de clarifier les points suivants en ce qui concerne la durabilité des pratiques d'approvisionnement en thon :

- Compte tenu de la situation actuelle des pêcheries thonières, nous estimons qu'il est primordial que les distributeurs disposent d'informations et de données détaillées sur la chaîne d'approvisionnement concernant leur offre de thon. Ces informations devraient concerner à la fois les produits de marque nationale et les produits de marque distributeur. En effet, la durabilité du thon de marque nationale n'est pas moins importante que celle des produits de marque distributeur, et les mêmes critères d'approvisionnement devraient s'appliquer à ces deux types de produits.
- Les dispositifs dérivants de concentration de poissons (DCP), très largement utilisés par les pêcheries de thon tropical en eaux lointaines, génèrent d'importantes prises accessoires d'organismes marins et de la pollution plastique, et sont donc nocifs pour l'environnement.² Des DCP dérivants non maillants, non emmêlants et biodégradables ont été proposés comme solutions possibles à ces

¹ Voir la campagne et les actions de BLOOM (<https://bloomassociation.org/nos-campagnes/peche-en-afrique/notre-campagne/>)

² Voir BLOOM (2023) La guerre des thons (<https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2023/04/guerre-des-thons.pdf>)

problèmes.³ Cependant, ces alternatives ne résolvent pas les problèmes environnementaux les plus urgents liés aux DCP dérivants.⁴ Les DCP dérivants sont responsables de la capture massive de juvéniles de thon obèse et de thon albacore. Ce problème est particulièrement préoccupant dans l'océan Indien, où ces deux espèces sont surexploitées et où des études ont montré que 97 % des thons albacores capturés autour des DCP dérivants par les senneurs à senne coulissante sont des juvéniles.⁵ Bien qu'il soit nécessaire de retirer le plastique des DCP dérivants et de les rendre non emmêlants, cela ne changera pas les problèmes intrinsèques liés aux DCP dérivants : ils continueront à faciliter la capture de millions de thons immatures, ainsi que d'espèces vulnérables de requins et de tortues. En outre, les DCP dérivants non emmêlants ne représentent encore qu'une faible proportion des DCP dérivants actuellement utilisés dans l'océan Indien, malgré la résolution 19/02 de la CTOI qui exige que les DCP utilisés à partir du 1er janvier 2020 soient conçus de la sorte (parmi de nombreux autres critères).⁶ Un rapport soumis par le Kenya à la 19e session du comité d'application de la CTOI montre qu'aucun des DCP dérivants récupérés de manière aléatoire dans l'océan Indien occidental depuis le 1er janvier 2020 n'est en totale conformité avec cette résolution en vigueur.⁷ Enfin, il est scientifiquement prouvé que les thons qui se rassemblent sous des DCP sont plus minces, en moins bonne santé et ont plus souvent l'estomac vide que ceux qui sont capturés sur "bancs libres".⁸ Les DCP sont des stimuli artificiels qui altèrent le comportement naturel des bancs, les faisant dériver dans des eaux moins riches en nourriture, et modifie leur alimentation.

- D'après les réponses à notre enquête, la plupart des distributeurs européens s'approvisionnent en thon du Pacifique. C'est également le cas de la plupart des producteurs de marque nationale. Bien que les violations des droits humains ne se limitent pas à cette région, elles y sont particulièrement préoccupantes. Ces violations comprennent le recours généralisé au travail forcé, la violence physique, sexuelle et verbale et l'absence de mécanismes de réclamation pour les travailleurs (à la fois sur les bateaux de pêche, dans les conserveries et autres usines de transformation).⁹ Nous souhaitons rappeler aux distributeurs le rôle important qu'ils peuvent jouer en influençant les pratiques des fournisseurs, en particulier sur ces questions. Compte tenu de la gravité et de l'étendue des violations des droits humains dans les pêcheries de thon tropical et les industries de transformation qui approvisionnent les distributeurs européens, et conscients de l'attention portée par les consommateurs à ces questions, nous considérons qu'il est d'importance prioritaire de mettre en œuvre de mesures visant à restreindre le commerce du thon provenant de chaînes d'approvisionnement à haut risque.
- Plusieurs entreprises interrogées s'appuient sur la certification du Marine Stewardship Council (MSC) pour garantir la durabilité de leur offre, bien qu'il ait été largement prouvé qu'elle n'est plus une marque fiable de durabilité environnementale, et qu'elle ne l'a jamais été au niveau social.¹⁰ Ceci est particulièrement pertinent en ce qui concerne les pêcheries de thon, avec la récente

³ Voir par exemple ISSF (2019), Non-entangling and biodegradable FADs guide (<https://www.issf-foundation.org/fishery-goals-and-resources/our-best-practices-resources/non-entangling-and-biodegradable-fads-guide/download-info/non-entangling-and-biodegradable-fads-guide-english/>)

⁴ Voir BLOOM (2023) La guerre des thons (<https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2023/04/guerre-des-thons.pdf>).

⁵ Voir Global Tuna Alliance (2021), Sustainability of yellowfin tuna (*Thunnus albacares*) fisheries in the Indian Ocean, with a special focus on juvenile catches (<https://www.globaltunaalliance.com/wp-content/uploads/2022/03/Naunet-Fisheries.2021.V3-new.pdf>).

⁶ Voir la Résolution 19/02 de la CTOI (https://iotc.org/sites/default/files/documents/compliance/cmm/ctoi_mcg_1902_0.pdf).

⁷ Voir CTOI (2022). Systematic non-compliance of drifting fish aggregating devices (dFADs) with Resolution 19/02 'Procedures on a Fish Aggregating Devices (FADs) Management Plan' (https://iotc.org/sites/default/files/documents/2022/05/IOTC-2022-CoC19-INF03_Rev2_-_Compliance_concerns_dFADs_and_CMM_1902.pdf).

⁸ Voir Hallier and Gaertner (2008), Drifting Fish Aggregation Devices could act as an ecological trap for tropical tuna species. Accessible au lien suivant (<https://doi.org/10.3354/meps07180>).

⁹ Voir BLOOM (2023), Violence en boîte (<https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2023/05/violence-en-boite.pdf>) pour une revue du sujet.

¹⁰ Voir par exemple les campagnes Make Stewardship Count (<https://www.make-stewardship-count.org/>) et On the Hook (<https://onthehook.org.uk/>)

croissance exponentielle des pêcheries de thon associées à des DCP certifiées MSC depuis 2018¹¹ prouvant qu'il n'est plus possible pour les chaînes de supermarchés de s'appuyer sur ce label pour certifier la durabilité de leur offre de thon. En outre, la certification MSC ne garantit pas qu'un poisson provienne d'un stock bien géré, étant donné le nombre de pêcheries certifiées qui existent sans stratégie de capture (selon les propres aveux du MSC)¹², ni que le stock s'est entièrement rétabli de la surpêche (si c'était préalablement le cas).¹³

- Enfin, le fait qu'une pêcherie participe à un Fisheries Improvement Project (FIP) est un indicateur de durabilité encore moins fiable. Les FIP sont des programmes visant à améliorer les pratiques durables sur le plan environnemental lorsque celles-ci font défaut, et non une certification. Par conséquent, l'utilisation de la désignation "FIP" en tant qu'indicateur de la durabilité d'un produit est très problématique.

Dans ce contexte, BLOOM partage avec les distributeurs européens une liste de bonnes pratiques qui garantiraient un niveau plus élevé de durabilité environnementale et sociale de leur chaîne d'approvisionnement en thon. Leur mise en œuvre améliorerait considérablement les pratiques des distributeurs en ce qui concerne les produits de thon de marque distributeur et de marque nationale, et devraient être appliquées dès que possible :

1. Éliminer de votre offre le thon tropical pêché sous DCP dérivants. La situation étant la plus alarmante dans l'océan Indien en raison de la surpêche permanente de l'albacore et du thon obèse, cette zone de pêche devrait être concernée en priorité. Néanmoins, à terme, tous les océans du monde devraient être couverts par cette mesure. Cela réduira les prises accessoires, la pêche des populations de thons juvéniles et limitera la contribution globale de votre offre de thon à l'appauvrissement de la biodiversité marine à l'échelle mondiale. En outre, il est important de veiller à obtenir la preuve que le thon sans DCP est effectivement pêché sans DCP dérivants par le biais de processus d'audits ou d'autres évaluations de la chaîne d'approvisionnement permettant de garantir une traçabilité solide.

2. Interdire la pêche sur les bancs de dauphins ou d'autres mammifères.

3. Adapter chaque année vos pratiques d'achat de thon afin de réduire systématiquement et, à terme, d'éliminer vos approvisionnements en thon provenant de stocks surexploités ($B < BMSY$ et/ou $F > FMSY$)¹⁴, conformément aux indications scientifiques publiées périodiquement par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP). Dans les zones où les stocks sont ciblés à la fois par des pêcheries industrielles destructrices et par des petites pêcheries plus vertueuses, la priorité d'approvisionnement devrait être donnée à ces dernières. Cela permettrait aux stocks de se reconstituer pendant que les pratiques destructrices sont progressivement arrêtées. Par exemple cela pourrait s'appliquer aux pêcheries à la canne dans l'océan Indien, qui se verraient accorder la priorité dans les approvisionnements, tandis que les pêcheries à la senne coulissante, associées à des DCP, seraient progressivement arrêtées.

¹¹ Aujourd'hui, près de la moitié des pêcheries européennes de thon à senne coulissante labellisées par le MSC utilisent des DCP. Par exemple, la pêcherie au thon tropical à la senne coulissante AGAC quatre océans (<https://fisheries.msc.org/en/fisheries/agac-four-oceans-integral-purse-seine-tropical-tuna-fishery/>). Pour d'autres pêcheries, voir le site web du MSC (<https://fisheries.msc.org/en/fisheries/>).

¹² Voir par exemple deux communications de MSC sur le sujet (<https://www.msc.org/species/tuna/western-central-pacific-ocean-tuna-fisheries-explainer> et <https://www.msc.org/media-centre/news-opinion/news/2022/11/21/worlds-most-important-tuna-stocks-long-term-sustainability-risk>)

¹³ Voir WWF (2020), New flawed MSC certification of bluefin tuna risks reaching the Mediterranean market, warns WWF (https://wwf.panda.org/wwf_news/?1011266/New-flawed-MSC-certification-of-bluefin-tuna-risks-reaching-the-Mediterranean-market-warns-WWF) et ICCAT (2020), Report of the 2020 second ICCAT intersessional meeting of the bluefin tuna species group (https://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/2020/REPORTS/2020_2_BFT_ENG.pdf).

¹⁴ Biomasse inférieure au niveau de la biomasse au rendement maximal durable et mortalité par pêche supérieure au niveau du rendement maximal durable. Pour plus d'explications, voir le document de la FAO (<https://www.fao.org/3/cc0461en/online/sofia/2022/status-of-fishery-resources.html>) de l'Université de Stockholm (<https://www.su.se/stockholm-university-baltic-sea-centre/web-magazine-baltic-eye/fisheries/fact-sheet-understanding-msy-1.607831>).

4. Instaurer une transparence totale dans la chaîne d’approvisionnement en thon. La priorité est donnée à l’océan Indien, mais la mesure concerne tous les océans du monde. Il s’agit notamment de :

- a. En ce qui concerne les produits : afficher systématiquement l’espèce (nom commun et scientifique), la technique de pêche (y compris si elle implique l’utilisation de DCP), la zone de pêche et le lieu de transformation. Le navire de pêche doit également être facilement accessible, que ce soit directement ou indirectement à l’aide d’un QR code par exemple. Seul un tel ensemble d’informations peut permettre un suivi correct du thon vendu et garantir aux consommateurs qu’aucune pratique problématique sur le plan environnemental ou social n’a été perpétuée dans la chaîne d’approvisionnement.
- b. En ce qui concerne la communication publique de l’entreprise : publication d’informations détaillées, transparentes et régulières (au moins une fois par an) concernant :
 - i. Votre approvisionnement en thon, en détaillant les parts relatives d’approvisionnement en espèces de thon, les techniques de pêche (y compris l’utilisation de DCP), ainsi que les informations concernant les flottes de pêche et les sites de transformation tout au long de la chaîne de valeur ; et
 - ii. Toutes les mesures prises pour atténuer les risques en matière de droits humains et de l’environnement tout au long de la chaîne d’approvisionnement.

5. Renforcer votre système de surveillance des risques environnementaux et sociaux tout au long de la chaîne de valeur du thon. Il s’agit notamment de :

- a. Pour les risques environnementaux, en accordant une attention particulière à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée :
 - i. Garantir la traçabilité de votre thon jusqu’au navire de pêche et s’assurer qu’il ne figure pas sur la liste de l’UE des navires de pêche illicite, non déclarée et non réglementée¹⁵ ;
 - ii. Exiger l’utilisation de navires enregistrés et autorisés par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) ;
 - iii. Veiller à l’application de l’article 10 du règlement instaurant un régime de contrôle de la pêche de l’Union européenne n°1224/2009¹⁶ concernant l’utilisation de systèmes AIS sur les thoniers de votre chaîne de valeur et se désengager des fournisseurs dont les navires ont été légalement impliqués dans des cas de non-respect de ce règlement¹⁷ ;
 - iv. Veiller à ce que le thon soit débarqué dans les limites autorisées par l’État du port, conformément à l’Accord international relatif aux mesures du ressort de l’État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PSMA) (FAO, 2009) ;
 - v. Exiger et vérifier la présence d’observateurs indépendants ou de systèmes de surveillance par télévision en circuit fermé actifs 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur le pont de toutes les flottes de pêche industrielle opérant en haute mer en priorité, et avec le temps, de tous les navires de pêche ;
 - vi. Plus généralement, garantir que les normes imposées aux navires de l’UE par le règlement de contrôle des pêches précité sont appliquées à tous les navires contribuant à la chaîne d’approvisionnement.¹⁸

¹⁵ Voir Annexe du Règlement d’exécution (UE) 2022/1184 de la Commission du 8 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) no 468/2010 établissant la liste de l’UE des bateaux engagés dans des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2022/1184/oj).

¹⁶ Conformément au règlement révisé de l’UE sur le contrôle de la pêche, voté le 27 juillet 2023 par la Commission pêche du Parlement européen.

¹⁷ Voir l’action en justice de BLOOM et Blue Marine Foundation à ce sujet (<https://bloomassociation.org/flagrant-delit-de-fraude-des-navires-ciblant-le-thon-tropical/>).

¹⁸ Voir le règlement (CE) n°1224/2009 instituant un régime de contrôle des pêches de la Commission européenne (https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/fisheries/rules/enforcing-rules/eu-fisheries-control-system_en).

- b. Pour les risques sociaux, en accordant une attention particulière au respect des droits humains et du droit du travail, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'Organisation internationale du travail, en :
 - i. Assurer l'application du code de conduite des fournisseurs jusqu'au navire de pêche, avec des garanties suffisantes pour prévenir les violations des droits humains ;
 - ii. Cartographier les risques de violation des droits humains par pays et/ou par fournisseur ;
 - iii. Mettre en œuvre des audits sociaux annuels (des fournisseurs de niveau 1 aux navires de pêche) sur la base d'une analyse des risques et publier les résultats de ces audits et les plans d'action correspondants ;
 - iv. Se retirer de tout fournisseur ayant été impliqué dans une forme quelconque de violation des droits humains au cours des cinq dernières années, tout au long de la chaîne de valeur ;
 - v. Mettre en place des systèmes de plainte, d'alerte et d'indemnisation efficaces, connus de tous, accessibles et compréhensibles par tous les employés le long de la chaîne de valeur ;
 - vi. Rendre toutes les plaintes recueillies et les moyens mis en œuvre pour y répondre publiquement accessibles ;
 - vii. Veiller à ce que tous vos fournisseurs garantissent le droit de leurs employés, indépendamment du sexe ou d'autres critères discriminatoires, d'adhérer à une organisation syndicale.
- c. Interdire les transbordements en mer en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, lorsque l'équipage ou le navire sont directement menacés.

6. S'engager auprès des fournisseurs de produits de marques nationales pour s'assurer qu'ils respectent cet ensemble de pratiques (1 à 5).

Ces mesures sont nécessaires pour garantir la durabilité de l'approvisionnement de l'Europe en thon. Sur la base des réponses précédentes des distributeurs, nous sommes conscients que la plupart d'entre eux mettent déjà en œuvre certaines de ces pratiques. Cependant, nous insistons sur le fait que jusqu'à présent, **la réponse du marché n'est pas à la hauteur de l'urgence environnementale et sociale dans le secteur de la pêche au thon**. Nous soulignons donc l'importance du respect de tous ces critères, tant pour les produits de marque distributeur que pour les produits de marque nationale, afin de garantir une durabilité plus élevée et plus efficace de leurs pratiques d'approvisionnement en thon.

Nous comptons sur les distributeurs de l'UE pour qu'ils assument pleinement leurs responsabilités à la lumière du cadre réglementaire faible et de l'application encore plus faible actuellement en vigueur dans le domaine des pêcheries lointaines de thon tropical. Les distributeurs peuvent et doivent être une force motrice du changement à une époque d'« ébullition mondiale », pour citer le secrétaire général des Nations unies, M. Guterres, à propos du rythme de destruction rapide du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité.¹⁹

Nous attendons avec impatience votre réponse engagée concernant cette circulaire, ainsi qu'une collaboration fructueuse pour façonner l'avenir de la pêche au thon durable.

Nous restons à votre disposition pour discuter de l'application de ces mesures,

Association BLOOM



¹⁹ Voir la déclaration du Secrétaire général des Nations unies António Guterres (<https://news.un.org/en/story/2023/07/1139162>).